

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2016

Le Président rappelle les décisions prises lors de la séance précédente, puis expose les sujets à l'ordre du jour, à savoir :

Schéma de mutualisation des services :

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le schéma de mutualisation des services proposés par la CAV

Autorisation budgétaire spéciale pour dépenses d'investissement avant le vote du budget

Le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement urgentes qui pourraient survenir avant le vote du budget dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent et s'engage à reprendre ces dépenses au budget 2016.

Redevance pour occupation provisoire du domaine public

Dans le cadre du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public, le conseil municipal fixe le taux de la redevance pour occupation provisoire à 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Le conseil municipal autorise le maire à créer un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet au 1er février 2016 et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

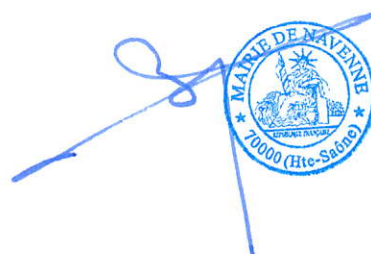
Transfert de la zone économique des Angles (Vaivre)

Le conseil municipal émet un avis favorable a une diminution, à hauteur de 4 414 € par an, de l'attribution de compensation versée par la CAV de Vesoul à la commune de Vaivre, au titre des charges transférées dans le cadre du transfert de la zone d'activité économique des Angles.

Pouvoirs délégués

Le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, auxquelles il n'a pas été fait d'objection.

Vu, pour être affiché à la porte de la Mairie, le 29 janvier 2016 par Nous, Alain BOUDOT, Maire de NAVENNE, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A NAVENNE
Le Maire

A. BOUDOT